

Commission Centrale d'Arbitrage

TEAM RACE – ANNEXE D

Arnaud MANTE





PROGRAMME :

- RCV 17**
- RCV 18.2**
- D2.2.(B)**
- D4.3.(B)**



RCV 17

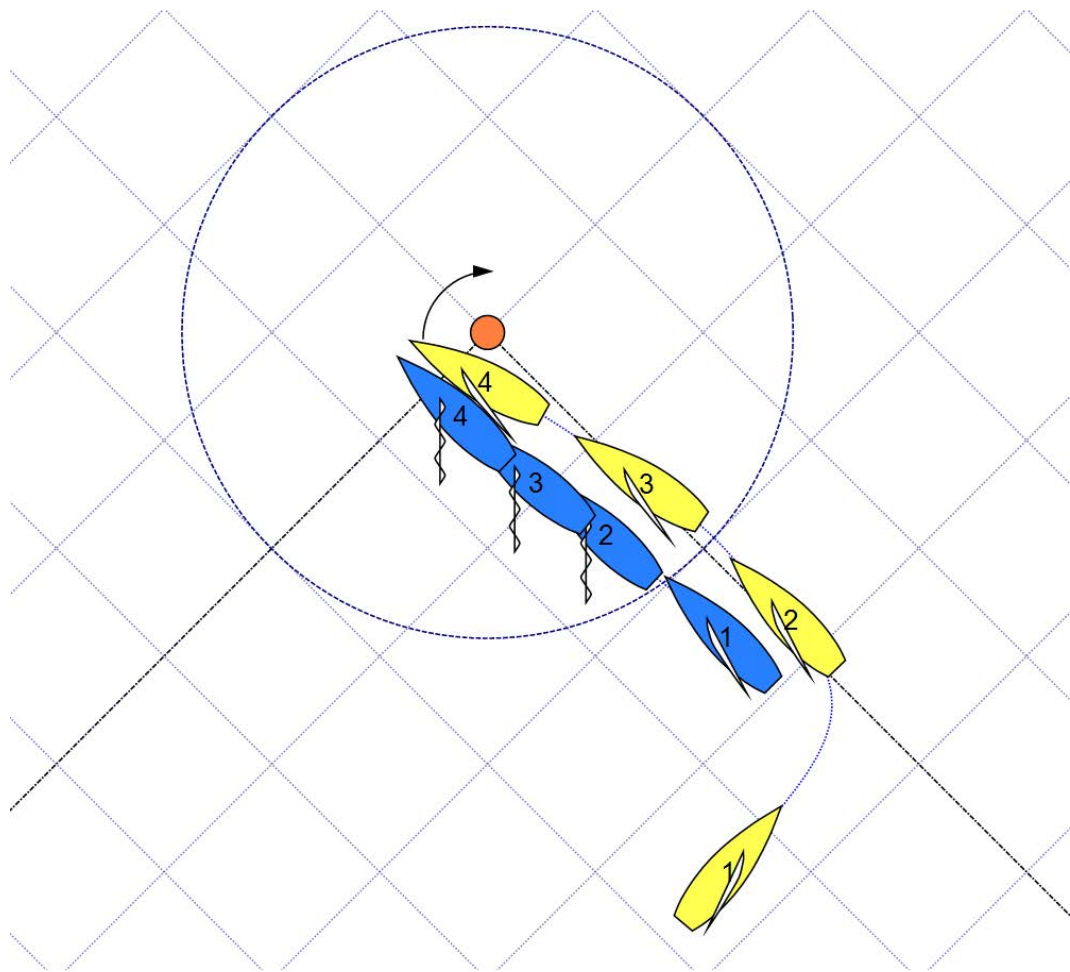
Pas spécifique au team race... mais soyons vigilants:

- Départ
- Bord de prés

RCV 18.2

- Enfin la réécriture de la 18.2 pour éliminer certaines aberrations.
- Le virement proche de la zone de la bouée au vent quand un bateau est déjà dans la zone.

18.2



En position 4, Bleu a la place à la marque D1.1:

18.2(a)

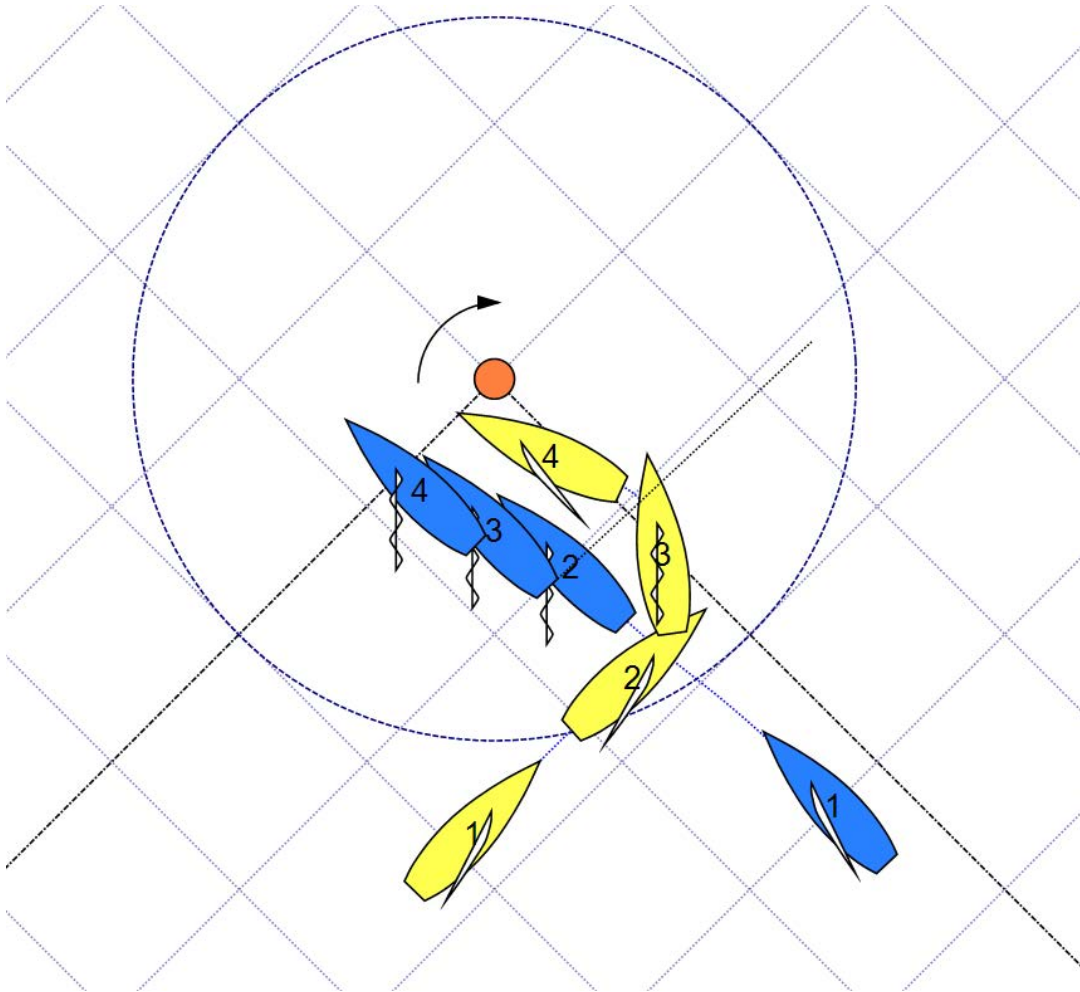
Quand le premier des deux bateaux atteint la zone,
(1) si les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur
doit à ce moment donner la place à la marque au bateau
à l'intérieur ;

(2) si les bateaux ne sont pas engagés, le bateau qui n'a
pas atteint la zone à ce moment doit donner la place à la
marque à l'autre bateau.

**Si un bateau dépasse la position bout au vent et qu'à
ce moment il est en route libre derrière un bateau
dans la zone, il doit donner la place à la marque au
bateau en route libre devant.**

Quand un bateau est tenu de donner la place à la
marque par cette règle, il doit continuer à le faire tant
que cette règle s'applique, même si ultérieurement un
engagement est rompu ou qu'un nouvel engagement
commence.

18.2



Le scénario « impossible »

Ici, jaune a la place à la marque

18.2 (c)

Quand la règle 18.2(a) ne s'applique pas et que les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner la place à la marque au bateau à l'intérieur.

RCV D2.2.(b)

- JUSTICE !!!!! enfin
- Maintenant, nous pouvons pénaliser le fautif, même si c'est l'innocent qui tourne volontairement.



D2.2.(b):

Un umpire peut pénaliser tout bateau qui a enfreint une règle, qui n'est pas exonéré et qui n'a pas effectué la pénalité appropriée.

Bonus pour les PRO

Round robin potentiellement à moins de 80% ?

Publier un avenant la veille qui modifie D4.3.(b) en changeant le pourcentage!